



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LES CIRCUITS (ALLER ET RETOUR)
EMPRUNTÉS PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE
(LORS DES OPERATIONS DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT)**

**PENDANT LA PERIODE
DU SAMEDI 1ER AVRIL 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/0445

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de Gérant de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, (RCS N°448796862), sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY,

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", le 23 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des personnes et des biens, lors des circuits (aller et retour) empruntés par le petit train touristique, lors des opérations de ravitaillement en carburant, pendant la période du samedi 1er 8 avril 2023 au dimanche 31 décembre 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de gérant de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17200 MONTROY, sera autorisé à faire circuler son petit train touristique, lors des opérations de ravitaillement en carburant, pendant la période du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 31 décembre 2023, selon l'itinéraire décrit ci-après :

- Départ : boulevard Clemenceau, vers le boulevard de Lattre de Tassigny, en direction du Cours de l'Europe, pour atteindre l'avenue Maryse Bastié (en direction de la station essence), puis retour par l'avenue Maryse Bastié, puis Cours de l'Europe, boulevard de Lattre de Tassigny, en direction du boulevard Clemenceau.

ARTICLE 2 : Le petit train touristique sera immatriculé comme suit :

TRAIN (thermique) :

- La locomotive : EM -901 - KT
- Le premier wagon : EM – 918 - KT
- Le deuxième wagon : EM – 925 - KT
- Le troisième wagon : EM – 939 - KT

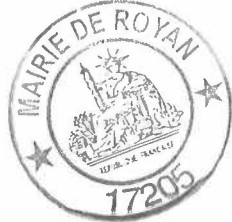
ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 06-03-2023

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 février 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 mars 2023